**BAIL DE LOCATION DE DROITS DE CHASSE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur/Madame [nom et prénom], détenteur de droits de chasse, domicilié(e) [indiquer] et exerçant la profession de [indiquer]

Ci-après désigné(e) « *Le Bailleur* »

**D’UNE PART,**

**ET**

Monsieur/Madame [nom et prénom], domicilié(e) [indiquer] et exerçant la profession de [indiquer]

Ci-après désigné(e) « *Le Preneur* »

**D’AUTRE PART.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1er – Objet**

Le Bailleur s’engage à mettre à bail auprès du Preneur les droits de chasse afférant aux terrains situés sur la commune de [indiquer] d’une contenance de [indiquer] hectares/ares, figurant au cadastre de ladite commune, section [indiquer] n° [indiquer].

La liste des parcelles soumises à bail est annexée au présent contrat, accompagnée d’un plan de situation.

**Article 2 – Durée**

Cette location est prévue pour une durée de [indiquer ; pas plus de 12 ans car le contrat devra alors passer devant notaire] commençant au 1er juillet [indiquer].

Il peut être mis fin au présent contrat par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception à destination de l’autre partie au moins 6 mois avant le renouvellement de la période de validité, soit la première fois le 1er janvier [indiquer].

Si le contrat n’a pas été expressément dénoncé avant la fin de cette première période de [indiquer] ans, le présent bail trouvera à s’appliquer par tacite reconduction pour une durée de [indiquer] ans. Cette tacite reconduction s’applique sans limite de durée.

**Article 3 – Prix**

En contrepartie de la présente mise en location des baux de chasse par le Bailleur, il est prévu que la somme de [indiquer/indiquer la contrepartie en nature le cas échéant]€ soit versée par le Preneur à début de chasse nouvelle année cynégétique, soit au 1er juillet de chaque année civile.

En cas de force majeure, le montant du loyer pourra être révisé à la demande de l’une des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant le début d’une nouvelle année cynégétique.

**Article 4 – Obligations des parties**

Suivant les dispositions légales, le Bailleur s’engage notamment à délivrer au Preneur les droits de chasse sur les terrains loués et d’en faire jouir le Preneur paisiblement durant toute la durée de la présente convention.

Le Preneur s’engage quant à lui à payer le prix fixé par les présentes en temps et en heure et à jouir paisiblement des droits de chasse apportés.

**Article 5 – Sous-location** (le cas échéant)

Le Bailleur interdit expressément au Preneur de procéder à toute sous-location ou toute cession du contrat durant la période de validité du présent bail.

**Article 6 – Droit de chasser du Bailleur** (le cas échéant)

Le Bailleur se réserve le droit de chasser sur les terrains identifiés dans l’article 1er, concomitamment au Preneur.

**Article 7 – Clause de résiliation**

Dans le cas où l’une des parties apporterait la preuve que l’autre partie ne respecte plus ses obligations envers elle, il lui est possible de lui signifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet 3 mois après la réception de la lettre par la partie concernée.

**Article 8 – Vente des terrains**

En cas de vente des terrains donnés à bail, le présent contrat de location trouvera à s’appliquer auprès du nouveau propriétaire qui sera alors considéré comme le Bailleur.

**Article 9 – Décès du Bailleur ou du Preneur**

En cas de décès du Bailleur, la présente location ne sera pas résiliée.

En cas de décès du Preneur, la présente location ne sera pas résiliée et le bail sera automatiquement transmis à ses héritiers ou à ses légataires universels.

Fait à [indiquer], le [indiquer], en deux exemplaires originaux.

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »** (en toutes lettres manuscrites)

Signature du bailleur Signature du preneur

Monsieur/Madame [indiquer] Monsieur/Madame [indiquer]